



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal, le lundi 17 novembre 2025 à 19 h 30 à la salle Wilfrid-Machabée située au 1, rue du Pont, Labelle, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande #2025-024 :

Demande de dérogation mineure de 0.55 mètre de distance avec le bâtiment principal pour la construction d'un abri à bois.

Le tout sur le lot 5 010 742, situé au 465, chemin Catherine-Groslouis.

****Explication :** Le règlement 2002-56 relatif au zonage exige au paragraphe 11 du tableau de l'article 10.2 une distance minimale de 2 mètres entre une dépendance (ex : abri à bois) et le bâtiment principal.*

Dans le cadre de cette demande, la distance serait de 1.45 mètre entre l'abri à bois et le bâtiment principal (résidence).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Elle peut également transmettre ses commentaires à l'attention du conseil municipal avant la séance à l'adresse suivante : fbellefleur@municipalite.labelle.qc.ca

Des informations peuvent être obtenues en contactant la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5011 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca .

DONNÉ à Labelle, ce 22^e jour d'octobre 2025.

La greffière-trésorière,

France Bellefleur